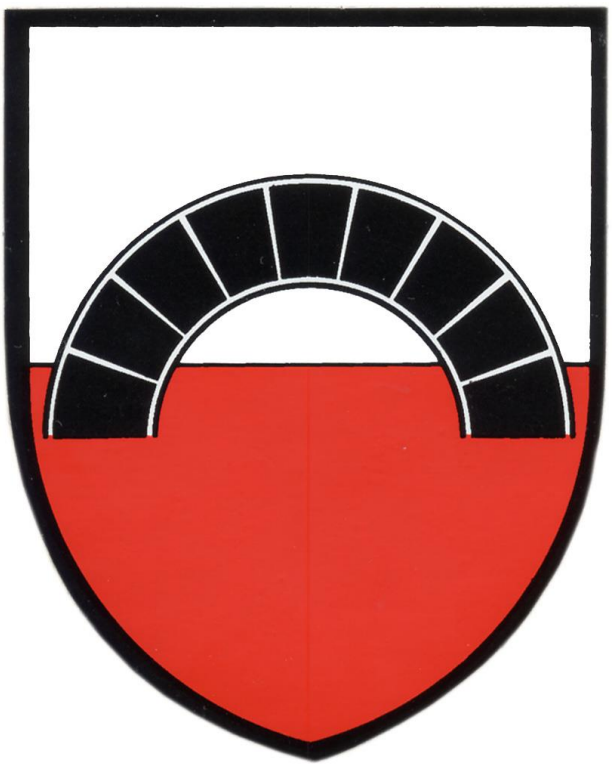

Règlement pour la location du matériel communal

Tables – bancs - tentes

du 10 juillet 2023

Conditions

Art. 1

[1]Le matériel est loué uniquement aux habitants de la commune et aux sociétés locales.

[2]Le locataire a l'obligation de vérifier l'état du matériel loué.

[3]En aucun cas, le locataire ne peut sous-louer, ni prêter le matériel à des tiers.

Tarifs et caution

Art. 2

[1]La commune demande une caution de **CHF 200.00** (y compris pour les sociétés locales).

[2]Coûts de location :

- Par table (max. 10 tables – 220cm x 70cm) : **CHF 10.00** (avec 2 bancs intégrés)
- Par tente 1x (3 x 3m) : **CHF 180.00**
- Par tente 1x (3 x 6m) : **CHF 230.00**

[3]La commune accorde la gratuité du matériel aux sociétés locales.

Réservation

Art. 3

[1]Le matériel doit être réservé au minimum **30 jours avant la manifestation.**

[2]Seule la municipalité peut décider de la location ou son secrétariat sur délégation de la commune.

[3]La réservation sera effective à partir de la signature du formulaire annexé.

[4]Le personnel communal n'a pas la possibilité de prêter ou de louer le matériel sans l'autorisation de la municipalité.

Prise et restitution du matériel

Art. 4

[1]Le matériel est apporté au locataire à l'heure et à l'endroit fixés lors de la réservation.

[2]Le matériel est restitué nettoyé, propre et sec ; les scotchs enlevés.

[3]Les tentes sont remises dans les sacs après nettoyage et séchage complet.

[4]La date du retour est fixée lors de la réservation, au plus tard le 4ème jour suivant la date de réception du matériel (exemple : matériel réceptionné vendredi => restitution lundi).

Conditions particulières

Art. 5

La municipalité se réserve le droit de :

- Modifier en tout temps le tarif de location
- Facturer le matériel cassé, sale, perdu ou abîmé
- Trancher les cas exceptionnels.

Responsabilité **Art. 6**

[1]Le locataire est responsable du matériel dès la prise jusqu'à la restitution.

[2]L'utilisation est sous sa seule responsabilité.

[3]Il doit être attentif aux conditions météorologiques et veiller à préserver le bon état du matériel.

Adopté par la Municipalité de Denges dans sa séance du 10 juillet 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic — La Secrétaire

Francis Monnin — A.-Sylvie Gevisier

Annexe : formulaire de réservation